



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 43625

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le plan de prévention de la violence à l'école. Ce plan, présenté le 20 mars 1996, renforce l'encadrement des élèves, aide et protège les établissements et va donc dans le bon sens. Néanmoins, l'action de lutte contre la violence est celle du corps social tout entier et doit donc associer les personnels de l'éducation nationale, les familles, les élèves, les collectivités locales et les associations. En particulier, au niveau des programmes, il n'est pas contraire à la neutralité de l'école d'enseigner le respect de la vie et le respect de la personne et de rejeter les textes faisant l'apologie explicite du crime et de la violence. Afin que l'école reste un lieu d'apprentissage de la civilité et de la citoyenneté, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter que les textes pédagogiques proposés par les éditeurs ne fassent ouvertement l'apologie de la violence ?

Texte de la réponse

Conformément aux priorités définies par le nouveau contrat pour l'école, des actions ont été mises en œuvre, à la rentrée 1995, qui relèvent à la fois d'un enseignement et d'une pratique attentive par lesquels l'école œuvre à éduquer la personne et le futur citoyen. Au-delà de la pratique quotidienne, les enseignants font réfléchir les élèves, à leur niveau, sur la signification des principes qui relèvent de la vie civique et sur le bien-fondé d'une morale de la responsabilité. Mais il s'agit également de former aujourd'hui une capacité à juger qui s'exercera pleinement lorsque l'élève sera en âge d'être citoyen. Dans les nouveaux programmes du premier degré, les thèmes abondants en éducation civique sont, pour le cycle des apprentissages fondamentaux : le respect de la personne, de soi-même et des autres ; la prise de conscience des règles de la vie en commun ; le respect du bien commun, du cadre de vie, l'éducation à la consommation ; la vie civique ; la République et ses symboles ; l'environnement. - Pour le cycle des approfondissements : le respect de soi ; le respect des autres ; le devoir de responsabilité ; la vie civique dans la société ; la dignité et le droit de la personne humaine. Dans le second degré, l'éducation civique dans le nouveau programme de sixième répond à trois finalités principales : l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la démocratie et la République, par la connaissance des institutions et des lois, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique ; l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives ; l'éducation au jugement, notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation. À tous les niveaux, l'éducation civique est appréhendée à partir de l'analyse de faits de la vie quotidienne. Ses principes fondamentaux imprègnent toutes les activités de l'école. L'élève prend ainsi, progressivement, conscience de la responsabilité de chacun et des droits de la personne dans une société démocratique. La vie en commun suppose la prise de conscience du devoir de respecter les autres et du droit au respect pour soi-même. Ces droits et devoirs concernent l'identité, la personnalité, l'intégrité physique, les biens et l'expression de la pensée de chacun. Ainsi l'école - et les règles qu'on y respecte - jettent les bases d'une attitude qui se développera et s'approfondira au-delà de l'école et qu'il appartient à chacun, y compris hors de l'école, de favoriser de la meilleure façon possible. En ce qui concerne les manuels scolaires, ils sont rédigés et produits sous la seule responsabilité des éditeurs et il n'est pas de la compétence du ministre de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche d'intervenir dans les contenus et leur renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43625

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5249

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6174